

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°24 du 17 juin 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 24 août 2009 portant organisation de la délégation aux affaires stratégiques.

*Du 20 avril 2011*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 août 2009 portant organisation de la délégation aux affaires stratégiques.**

*Du 20 avril 2011*

NOR D E F D 1 1 1 1 0 6 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 24 août 2009 (JO n° 197 du 27 août 2009, texte n° 66 ; signalé au BOC 35/2009. ; BOEM 110.4.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 101 du 30 avril 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 24/2011.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 92-524 du 16 juin 1992 portant création de la délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant organisation de la délégation aux affaires stratégiques ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2010 portant création au sein du ministère de la défense d'un comité de cohérence de la recherche stratégique et de la prospective de défense,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 24 août 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. L'article 1<sup>er</sup>. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'exercice de ses attributions définies par le décret du 16 juin 1992 susvisé, la délégation aux affaires stratégiques comprend :

- la sous-direction des questions euro-atlantiques ;
- la sous-direction des questions régionales ;
- la sous-direction de la prolifération et du contrôle ;
- la sous-direction de la politique et de la prospective de défense ;
- le bureau « pilotage du programme budgétaire » ;
- le bureau « administration et soutien » ».

2. La dernière phrase de l'article 2. est remplacée par la disposition suivante : « Le directeur adjoint supplée le directeur chargé des affaires stratégiques en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. »

3. L'article 3. est modifié ainsi qu'il suit :

A. Au premier alinéa du I., les mots : « ainsi que le maintien de la paix » sont supprimés.

B. Au troisième alinéa du I., les mots : « , les Nations unies » sont supprimés.

C. Après le quatrième alinéa du I., il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle contribue à la stratégie d'influence politico-militaire, notamment par la sélection des conseillers politiques en opérations et dans les états-majors ainsi que par l'animation de ce réseau en coordination avec l'état-major des armées.  
»

D. Au début du cinquième alinéa du I., qui devient le sixième, sont insérés les mots : « Dans ces domaines, ».

E. Au cinquième alinéa du I., qui devient le sixième, les mots : « relatives aux thèmes dont elle assure le pilotage au sein du ministère de la défense » sont supprimés.

4. L'article 4. est modifié ainsi qu'il suit :

A. La dernière phrase du premier alinéa du I. est remplacée par la disposition suivante : « Elle suit les questions de coopération bilatérale en matière de défense dans ces zones ainsi que celles relatives aux Nations unies et au maintien de la paix. »

B. Au début du deuxième alinéa du I., sont insérés les mots : « Dans ces domaines, ».

C. Au deuxième alinéa du I., les mots : « relatives aux thèmes dont elle assure le pilotage au sein du ministère de la défense » sont supprimés.

5. L'article 5. est modifié ainsi qu'il suit :

A. Au septième alinéa du I., le mot : « pilote » est remplacé par le mot : « conduit ».

B. Les huitième, neuvième et dixième alinéas du I. sont supprimés.

C. Au début du onzième alinéa du I., sont insérés les mots : « Dans ces domaines, ».

D. Au onzième alinéa du I., les mots : « relatives aux thèmes dont elle assure le pilotage au sein du ministère de la défense » sont supprimés.

E. Le quatrième alinéa du II. est supprimé.

6. L'article 6. est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. La sous-direction de la politique et de la prospective de défense est chargée :

1. De participer aux travaux de définition, de mettre à jour et de mettre en œuvre la politique de défense ;

2. De conduire des analyses prospectives transverses et thématiques en

liaison avec les autres acteurs concernés du ministère de la défense, interministériels et internationaux ;

3. De participer aux travaux de réflexion et d'anticipation stratégiques ainsi qu'aux différents travaux capacitaires et technologiques, en liaison avec l'état-major des armées et la direction générale pour l'armement ;

4. De conduire, de coordonner et de mettre en œuvre la politique du ministère en matière de recherche stratégique en entretenant les relations avec les acteurs publics et privés ;

5. D'assurer le secrétariat permanent du Comité de cohérence de la recherche stratégique et de la prospective de défense ;

6. De conduire, de coordonner et de mettre en œuvre, pour le ministère de la défense, la politique visant à développer les échanges avec les futures élites étrangères afin de les sensibiliser à la réflexion stratégique française en matière de sécurité et de défense ;

7. D'assurer la diffusion interne et externe de l'information et la mise à jour des réseaux d'information au profit de la délégation aux affaires stratégiques.

II. La sous-direction de la politique et de la prospective de défense comprend :

- le bureau « prospective et recherche stratégique » ;

- le bureau « politique de défense » ;

- le bureau « veille technologique et capacitaire » ;

- le bureau « veille et gestion de l'information ». »

7. L'article 7. est abrogé.

8. L'article 8. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bureau « pilotage du programme budgétaire » anime et coordonne les actions liées au pilotage du programme budgétaire placé sous la responsabilité du directeur chargé des affaires stratégiques.

À ce titre, il est chargé :

- d'assurer le secrétariat du comité de pilotage de ce programme ;

- d'élaborer les budgets et de préparer les arbitrages à soumettre au responsable du programme ;

- de préparer les documents budgétaires associés aux lois de finances ;

- d'assurer le suivi de gestion et de préparer les arbitrages à soumettre au responsable du programme ;

- de participer aux travaux de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

- d'assurer la programmation, la répartition et le suivi des effectifs et de la

masse salariale. »

9. L'article 9. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bureau « administration et soutien » est chargé :

- d'assurer le suivi de la gestion du personnel civil et militaire affecté à la délégation, en liaison avec les organismes de gestion du personnel concernés ;
- de traiter de l'ensemble des questions administratives concernant la délégation. »

10. L'article 10. est abrogé.

Art. 2. Le directeur chargé des affaires stratégiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2011.

Gérard LONGUET.